



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 798**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du « **RÈGLEMENT 798 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 AFIN DE CHANGER LES MARGES DE REcul DES ZONES Ind-1 à Ind-10** ».

Ce règlement vise à ajouter une somme des marges de recul latérales minimale dans les zones Ind-1 à Ind-10 et de modifier la marge de recul latérale minimale et la somme des mages de recul latérales minimale dans la zone Ind-9.

La zone Ind-1 est située au sud de la rue Saint-Jean Ouest (Hydro-Wick).

La zone Ind-2 est située au nord de la rue Warner (Graphic Packaging).

Les zones Ind-3 à Ind-9 sont situées au sud de la rue Saint-François.

La zone Ind-10 est située entre la Rivière Saint-François et la rue Aubin.

Le règlement numéro 798 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce onzième jour de novembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier